



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « PRÉVENTION MÉTIERS DU BATIMENT INDÉPENDANTS »

La subvention « Prévention Métiers du bâtiment Indépendants » aide au financement d'équipements pour améliorer la prévention des risques professionnels des travailleurs indépendants sans salarié. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée « Caisse » dans la suite du texte).

A ce titre, la subvention « Prévention Métiers du bâtiment Indépendants » a pour but de :

- prévenir des risques de chutes de hauteur
- prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques liés aux vibrations,

Cette subvention prévention entre en vigueur le 17 mai 2022
Jusqu'à épuisement du budget

Le présent document présente les conditions d'attribution de cette subvention :

- 1. Les entreprises éligibles**
- 2. Les dépenses éligibles et le calcul de la subvention**
 - 2.1. Les dépenses éligibles
 - 2.2. Le calcul de la subvention
- 3. Les démarches pour obtenir la subvention**
 - 3.1. Le budget dédié à cette subvention
 - 3.2. La demande et le versement de la subvention
- 4. Les engagements des parties**
 - 4.1. Les engagements de la Caisse
 - 4.2. Les engagements de l'entreprise

Annexe 1 : les pièces justificatives

Annexe 2 : le cahier des charges et la liste des équipements



Pour bénéficier de cette aide financière, l'entreprise devra respecter plusieurs critères identifiés dans le document de la manière suivante

1. Les entreprises éligibles



La subvention « Prévention Métiers du bâtiment Indépendants » est réservée aux travailleurs indépendants sans salarié exerçant obligatoirement sous les codes NAF suivants :

Maçonnerie

- 4120A Construction de maisons individuelles
- 4120B Construction d'autres bâtiments
- 4399C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
- 4399D Autres travaux spécialisés de construction

Couverture / Charpente

- 4391A Travaux de charpente
- 4391B Travaux de couverture par éléments
- 4399A Travaux d'étanchéification

Plomberie chauffage

- 4322A Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- 4322B Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

Electricité

- 4321A Travaux d'installation électrique dans tous les locaux

Métiers de la pierre

- 2370Z Taille, façonnage et finissage de pierres

Métiers du plâtre et de l'isolation

- 4329A Travaux d'isolation
- 4331Z Travaux de plâtrerie

Peinture et revêtements

- 4333Z Travaux de revêtements des sols et des murs
- 4334Z Travaux de peinture et vitrerie
- 4339Z Autres travaux de finition

Menuiserie (bois et PVC)

- 4332A Travaux de menuiserie bois et PVC

Serrurerie métallerie

- 4332B Travaux de menuiserie métallique et serrurerie

Métiers du bois

- 1623Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
- 1624Z Fabrication d'emballages en bois
- 1629Z Fabrication d'objets divers en bois
- 3101Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin
- 3102Z Fabrication de meubles de cuisine
- 3109B Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement

Pour bénéficier de la subvention, l'entreprise doit respecter plusieurs critères :

- 1** L'entreprise ne doit pas avoir de salarié à la date de la demande.
La Caisse se réserve le droit de vérifier la cohérence de l'information.
- 2** L'entreprise doit être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par cette subvention
- 3** L'entreprise doit cotiser au régime général de la Sécurité Sociale.
- 4** L'entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales



2.1. Les dépenses éligibles

Peuvent être financées au titre de la subvention « Prévention Métiers du bâtiment Indépendants », les dépenses suivantes :

- **Prévention des risques de chutes de hauteur**
 - Echafaudages roulants (limité à un seul échafaudage)
 - Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL) (limité à un seul PIR ou PIRL)
- **Prévention des risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) liés aux vibrations**
 - Outillage portatif anti-vibratile, perforateur, brise-béton, tronçonneuse (limité à trois outils de nature différente)



*Les matériels devront être conformes au cahier des charges présenté en **annexe 2**. Les éléments justificatifs précisés dans le cahier des charges doivent être fournis impérativement avec les factures des matériels concernés.*

Ces dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- 5 Les équipements et prestations doivent répondre aux conditions spécifiques de la subvention prévention précisées ci-dessus.
- 6 Les équipements doivent être neufs et ne peuvent pas être financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée.
- 7 Les factures doivent être établies durant la période de validité de la subvention précisée en page 1

2.2. Le calcul de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de 50% du montant HT des sommes engagées pour acquérir le matériel avec une aide plafonnée à 4 000€ HT.

La subvention est limitée par entreprise à 5 équipements maximum :

- un seul échafaudage
- une seule PIR/PIRL
- trois outils portatifs anti-vibratiles de nature différente entre perforateur, brise-béton et tronçonneuse.

En option, si une formation au montage et démontage des échafaudages roulants est suivie, une « indemnité forfaitaire de formation » d'un montant de 160€ est rajoutée pour couvrir les frais liés à cette formation.

3. Les démarches pour obtenir la subvention



3.1. Le budget dédié à cette subvention

Un budget est dédié à cette subvention. Ce budget étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé.

La date de fin de la subvention sera mise à jour sur le site Ameli Entreprise en fonction du flux de demandes.

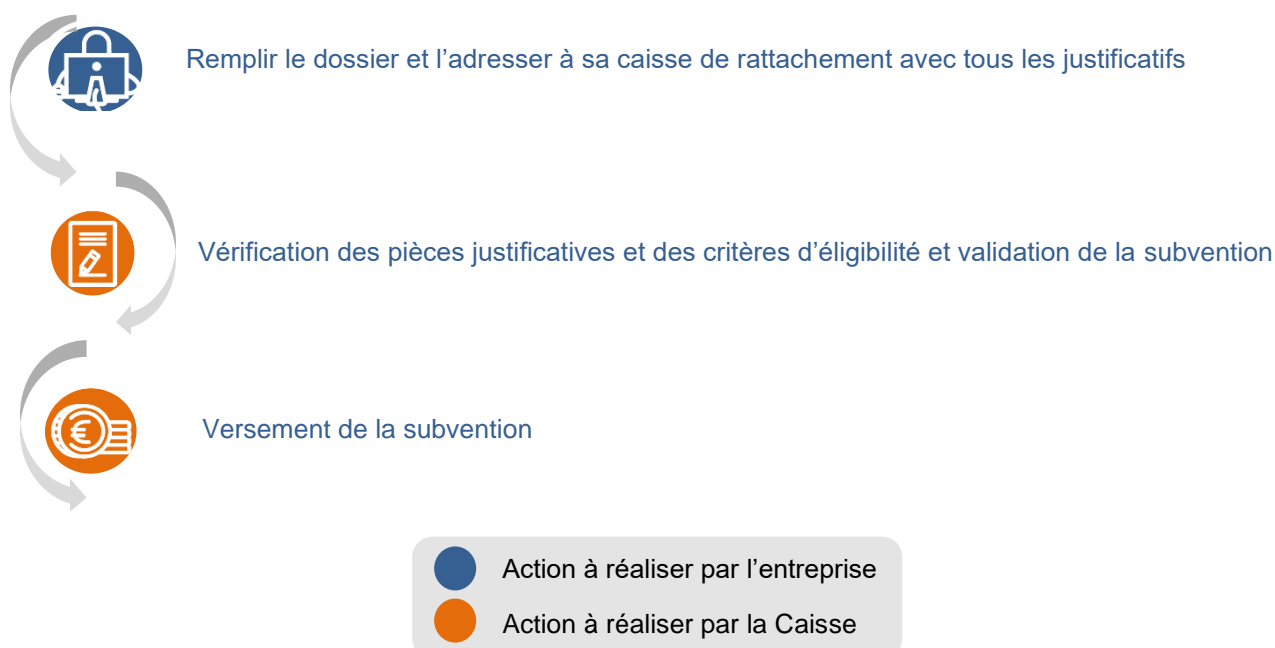
3.2. La demande et le versement de la subvention

La demande de subvention se fait en se connectant sur le site Ameli entreprise afin de :

- télécharger et remplir le dossier de demande pour les travailleurs indépendants sans salarié, en veillant à bien remplir tous les champs pour que le dossier soit directement traité.
- adresser par voie électronique le formulaire avec les pièces justificatives demandées à sa caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse régionale s'adresser, une liste classée par région est accessible.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).

Demande de l'aide





4.1. Les engagements de la Caisse

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la Caisse se réserve le droit de refuser de le subventionner.

4.2. Les engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la Caisse (courrier, enquête, questionnaire ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes et de mise en œuvre d'un plan de contrôle, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site par les agents des Caisses qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée.

L'entreprise s'engage à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.



Annexe 1 : les pièces justificatives

La demande de subvention complétée

Une copie de la ou des facture(s) acquittée(s)

La date de la ou des facture(s) doit être comprise dans la période de validité de l'offre.

Doit impérativement figurer sur la ou les facture (s) :

- le nom de l'entreprise
- la mention « payée »,
- la date de paiement et la signature manuscrite de l'établissement avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s).
- la date éventuelle de bon de commande et du bon de livraison

Un extrait Kbis de l'entreprise de moins de 6 mois ou le document intitulé « situation répertoire SIREN »

Un RIB

Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise, la date et la signature du responsable légal de l'entreprise et sa fonction

Si une formation a été suivie pour le montage et démontage de l'échafaudage, l'attestation de fin de formation et la facture acquittée pour la formation avec les mentions exigées ci-dessus.

 La Caisse se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : le cahier des charges et la liste des équipements

Type de matériel	Cahier des charges des matériels
Matériel de prévention des risques de chutes de hauteur	
<p>Plateforme de travail en hauteur (PIR et PIRL)</p>	<p>Equipement neuf admis à la marque NF http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf Normes : → Plateforme Individuelle Roulante : NF P 93-352 → Plateforme Individuelle Roulante Légère : NF P 93-353</p>
<p>Echafaudages roulants</p>	<p>Les modèles d'échafaudages doivent avoir fait l'objet d'une évaluation au regard des normes et des textes complémentaires en vigueur en France par un organisme indépendant du fabricant et dont la compétence est reconnue.</p> <p>Seuls les échafaudages admis à la marque NF répondent à ce cahier des charges.</p> <p>La liste des matériels éligibles (admis à la marque NF) est disponible sur le site : http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf</p> <p>Il est recommandé que l'utilisation, le montage et le démontage des échafaudages soient réalisés par des personnes formées à cet effet, comme précisé par la recommandation R457 « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants » de la Cnam.</p> <p><u>Cette formation est proposée uniquement en option au travailleur indépendant sans salarié</u> pour tout achat d'échafaudage roulant dans le cadre de cette aide financière.</p> <p>Si cette formation est suivie, elle devra impérativement être dispensée par un organisme de formation habilitée par l'INRS enregistré sur la liste des organismes habilités à la formation « échafaudages » disponible dans les documents à télécharger sur le site de l'INRS et validée par une attestation de fin de formation ou de compétence formation délivrée par cet organisme.</p> <p>Pour faciliter le choix par les entreprises et la vérification par les caisses, une liste des matériels éligibles (échafaudages NF,) est établie et mise à jour par le SFECE (Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement) représentant les fabricants d'échafaudages au lancement.</p>
Matériel de prévention des risques de TMS liées aux vibrations	
<p>Outillage portatif anti-vibratile (perforateur, brise-béton, tronçonneuse)</p>	<p><u>Perforateurs et brise béton</u></p> <p>Vibrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les perforateurs ayant une énergie de frappe inférieure à 5 Joules : limiter la valeur d'émission à 11,5 m/s² (valeur indiquée dans la notice du fabricant) • Pour les perforateurs ayant une énergie de frappe comprise entre 5 et 20 Joules : limiter la valeur d'émission à 12,5 m/s² (valeur indiquée dans la notice du fabricant) • Pour les brise-bétons ayant une énergie de frappe dépassant 20 Joules : limiter la valeur d'émission à 15 m/s² (valeur indiquée dans la notice du fabricant) <p>Voir document Focus Perceuses à percussion et perforateurs- réduction des vibrations main bras de l'INRS : https://www.inrs.fr/risques/vibration-membres-superieurs/prevention.html - puis cliquer sur le lien : Focus Perceuses à percussion / Perforateurs</p> <p>Niveau sonore d'émission : préférer les matériels le plus silencieux dont la puissance acoustique Lwa est la plus faible possible entre les matériels disponibles et de préférence inférieure à 105 dB(A).</p> <p><u>Tronçonneuses</u></p> <p>Vibrations : matériel dont la valeur d'émission ne dépasse pas 7 m/s² (indiqué dans la notice du fabricant).</p> <p>Niveau sonore d'émission : préférer les matériels le plus silencieux dont la puissance acoustique Lwa est la plus faible possible entre les matériels disponibles et de préférence inférieure à 105 dB(A).</p>



SUBVENTION PRÉVENTION TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Liste du matériel d'échafaudages roulants et des Plates-formes Individuelles Roulantes (PIR-PIRL) éligibles

Fabricants (*) et modèles

Cette liste **indicative** récapitule les échafaudages roulants et les PIR/PIRL **admis à la marque NF** répondant au cahier des charges de la **subvention prévention travailleurs indépendants sans salarié de la CNAM « Prévention Métiers du bâtiment Indépendants »**.

Cette liste est établie par le SFECE à partir de la liste officielle des matériels admis à la marque NF 096 (<http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf>) et à partir des informations données par les fabricants. Elle constitue une **aide au choix** pour les entreprises.

Cette liste n'engage que la responsabilité du SFECE et ne préjuge en rien de l'admissibilité finale du matériel par la CARSAT ni de la décision de la CARSAT à la demande de subvention soumise par les entreprises éligibles.

Nota : un fabricant peut demander au SFECE l'inscription de son matériel sous réserve de son éligibilité à cette liste.

Liste des matériels éligibles par fabricant

Échafaudages roulants	9
TUBESCA-COMABI	9
DUARIB	9
ALTRAD PLETAC MEFRAN	9
Plates-formes Individuelles Roulantes (P.I.R.) et Plates-formes Individuelles Roulantes Légères (P.I.R.L.)	10
TUBESCA-COMABI	10
DUARIB	11
CENTAURE	12

(*) Titulaires du droit d'usage de la marque NF pour tout ou partie de leurs modèles.

Échafaudages roulants

Fabricant	Modèle/Gamme	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur plancher (min à max)	Dimensions plateau (largeur x longueur)	
TUBESCA-COMABI					
TUBESCA-COMABI Route de Saint-Bernard F-01600 TREVOUX Tel. : 04.74.00.90.90 Fax : 04.74.00.46.79 19, Rue Maximilien Robespierre B.P. 14 93135 NOISY-LE-SEC CEDEX Tel : 01 48 10 35 50 Fax : 01 48 46 68 42 www.tubesca-comabi.com	GENERIS G300	Acier	3,0 m à 4,5 m	0,60 m x 1,40 m	
	GENERIS G750		3,00 m à 5,80 m (extérieur) ou 11,50 m (intérieur)	0,65 m x 1,90 m	
	GENERIS G950		0,65 m x 2,90 m		
	TOTEM 2 BOX 180	Aluminium	1,85 m à 7,85 m	0,65 m x 1,76 m	
	TOTEM 2 LINE 180			0,66 m x 1,79 m	
	CROSS 2 180			0,67 m x 1,78 m	
	TOTEM 2 BOX 250			0,65 m x 2,40 m	
	TOTEM 2 LINE 250			0,66 m x 2,40 m	
	CROSS 2 250			0,65 m x 2,40 m	
	TOTEM 2 BOX 300			0,65 m x 2,90 m	
	NEOLIUM 200 BOX			2,00 m à 8,00 m (extérieur) ou 12,00 m (intérieur)	0,66 m x 1,90 m
	NEOLIUM 250 BOX				0,66 m x 2,40 m
NEOLIUM 300 BOX	0,66 m x 2,90 m				
DUARIB					
DUARIB Route de la Limouzinière B.P. 41 44310 SAINT-PHILBERT- DE- GRAND-LIEU Tel : 02 40 78 97 22 Fax : 02 40 78 78 71 www.duarib.fr	ROLLSTAR 2 – 205	Acier	2,90 m à 8,00 m (extérieur) ou 11,30 m (intérieur)	0,60 m x 1,95 m	
	ROLLSTAR 2 – 254			0,60 m x 2,44 m	
	ROLLSTAR 2 – 295			0,60 m x 2,85 m	
	SÉRIE 6 DH	5,00 m à 7,10 m (extérieur) ou 11,30 m (intérieur)	0,60 m x 3,29 m		
	SÉRIE 6 DN				
	DOCKER – 85 – 205 MDS	Aluminium	1,90 m à 7,90 m (extérieur) ou 11,90 m (intérieur)	0,60 m x 1,95 m	
	DOCKER – 85 – 254 MDS			0,60 m x 2,44 m	
	DOCKER – 85 – 295 MDS			0,60 m x 2,85 m	
	DOCKER – 150 – 205 MDS			1,25 m x 1,95 m	
	DOCKER – 150 – 254 MDS			1,25 m x 2,44 m	
	DOCKER – 150 – 295 MDS			1,25 m x 2,85 m	
ALTRAD PLETAC MEFRAN					
ALTRAD PLETAC MEFRAN 16, avenue de la Gardie F-34510 FLORENSAC Tel : 04.67.94.52.52 Fax : 04.67 94.08.48 www.altradequipement.com	RSECU 42-200	Acier	2,00 m à 12,00 m (intérieur)	0,60 m x 1,90 m	
	RSECU 42-300			0,70 m x 2,90 m	

Plates-formes Individuelles Roulantes (P.I.R.) et Plates-formes Individuelles Roulantes Légères (P.I.R.L.)

TUBESCA-COMABI

Route de Saint-Bernard
01600 TREVOUX
Tel.: 04.74.00.90.90
Fax : 04.74.00.46.79
www.tubesca-comabi.com

Modèle	Type (PIR / PIRL)	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur (Fixe / Réglable)	Plancher		Stabilisation		Garde- corps (type)			
				Hauteur (min à max)	Dimensions (largeur x longueur)	Auto stable	Type				
TETRIS 100	PIRL	Acier	Réglable	0,60 m à 1,00 m	0,50 x 0,90 m	Non	Horizontaux	Rigide			
SHERPAMATIC 3 marches	PIRL	Aluminium	Fixe	0,73 m	0,42 x 0,60 m	Oui	Étayage à réglage millimétrique et repliable	Rigide			
SHERPAMATIC 4 marches				0,95 m							
SHERPAMATIC 5 marches				1,18 m							
SHERPAMATIC 6 marches				1,42 m							
SHERPAMATIC 7 marches	1,64 m										
SHERPAMATIC 8 marches+	1,90 m										
SHERPAMATIC 7 marches	PIR										
SHERPAMATIC 8 marches+	PIR										
SHERPASCOPIC Télescopique 3 à 4 marches	PIRL		Aluminium	Réglable	0,780 m à 1,015 m	0,42 x 0,60 m			Non	Étayage à réglage millimétrique et repliable	Rigide
SHERPASCOPIC Télescopique 5 à 7 marches (modèle de base ou pliant)	PIR				1,065 m à 1,530 m						
SHERPASCOPIC Télescopique 8 à 10 marches		1,762 m à 2,226 m									
SHERPASCOPIC Télescopique 8 à 11 marches		1,762 m à 2,460 m									

DUARIB

Route de la Limouzinière
44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
Tel : 02.40.78.97.22
Fax : 02.40.78.78.71
www.duarib.fr

Modèle	Type (PIR / PIRL)	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur (Fixe / Réglable)	Plancher		Stabilisation		Garde- corps (type)
				Hauteur (min à max)	Dimensions (largeur x longueur)	Auto stable	Type	
GAZELLE	PIRL	Acier	Réglable	0,70 m à 1,00 m	0,48 x 0,96 m	Non	Horizontaux	Rigide
GAZELLE Mini				0,50 m à 0,70 m	0,48 x 0,86 m	Oui	Roue	
GAZELLE RS				0,60 m à 0,80 m		Oui		
TANDEM PRO F2	PIRL	Aluminium	Fixe	0,50 m	0,40 x 0,50 m	Oui	Base évasée	Rigide + chainette
TANDEM PRO Wheelys 2				0,70 m	Perform 0,40 x 0,50 m Ultim 0,40 x 0,55 m			
TANDEM PRO F3					0,40 x 0,50 m			
TANDEM PRO Wheelys 3				0,95 m	Perform 0,40 x 0,50 m Ultim 0,40 x 0,55 m	Non	Étayage à réglage millimétrique et repliable	
TANDEM PRO F4				1,20 m				
TANDEM PRO F5				1,45 m				
TANDEM PRO F6				1,70 m				
TANDEM PRO F7	PIR		Réglable	0,78 m à 1,28 m	0,40 x 0,50 m			
TANDEM PRO Télescopique XT5	PIRL			1,03 m à 1,79 m				
TANDEM PRO Télescopique XT7	PIR			1,53 m à 2,30 m	0,40 x 0,50 m			
TANDEM PRO Télescopique XT9		1,03 m à 1,72 m						
TANDEM 7 Pliant et Télescopique								

CENTAURE

Avenue de la Gare
27610 ROMILLY SUR ANDELLE
Tel.: 02.32.68.38.38
Fax : 02.32.49.91.85
www.centaure.fr

Modèle	Type (PIR / PIRL)	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur (Fixe / Réglable)	Plancher		Stabilisation		Garde-corps
				Hauteur (min/max)	Dimensions	Auto stable	Type	Type
Masteguard 2	PIRL	Aluminium	Fixe	0,50 m	0,40 x 0,50 m	Oui	Base évasée	Rigide + chainette
Masteguard 3				0,70 m				
Masteguard 4				0,95 m				
Masteguard 5				1,20 m		Non	Étayage à réglage millimétrique et repliable	
Masteguard 6				1,45 m				
Masteguard F7				1,70 m				
Masterscop 3/5 Téléscopique	PIRL		Réglable	0,78 m à 1,28 m				
Masterscop 4/7 Téléscopique	PIR		1,03 m à 1,79 m					
Masterscop 6/9 Téléscopique			1,53 m à 2,30 m					